



**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret
portant validation des élections
du Grand Conseil et du Conseil d'Etat**

(Du 9 mai 2001)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Par arrêté du 24 janvier 2001 et en application de la loi sur les droits politiques du 17 octobre 1984, nous avons fixé au 8 avril 2001 les élections du Grand Conseil et du Conseil d'Etat.

L'introduction du vote par correspondance généralisé pour la première fois lors d'une élection, la suppression simultanée des bulletins électoraux de couleur étaient des facteurs propres à désorienter certains électeurs et électrices.

Heureusement, et malgré quelques incidents limités lors de la distribution du matériel au corps électoral rapidement réparés, l'ensemble des opérations électorales s'est déroulé dans une parfaite régularité grâce à un effort d'information tout particulier.

Par ailleurs, contrairement à nos craintes, le pourcentage de bulletins annulés ne s'est pas révélé supérieur à celui enregistré en 1997.

Le nombre d'électeurs inscrits était de 102.206 (102.663 en 1997). La participation a été de 44,17%, donc supérieure aux éditions précédentes (37,66% en 1997 et 37,31% en 1993).

Nous avons l'honneur de déposer sur le bureau :

1. Les procès-verbaux pour l'élection des députés au Grand Conseil ;
2. Les procès-verbaux des commissions de répartition des six districts ;
3. Les procès-verbaux pour l'élection du Conseil d'Etat ;
4. Les tableaux des résultats des élections publiés dans la *Feuille officielle* du vendredi 20 avril 2001 ;
5. Le texte de la réclamation d'un membre du bureau de dépouillement de Neuchâtel et la décision de rejet de la chancellerie d'Etat.

ÉLECTION DU GRAND CONSEIL

Les procès-verbaux indiquent que 43.967 électeurs et électrices (37.379 en 1997) ont voté valablement, le nombre de bulletins blancs s'élevant à 460 (658 en 1997) et celui des bulletins nuls à 660 (624 en 1997).

<i>Répartition des sièges</i>							
	<i>Neuchâtel</i>	<i>Boudry</i>	<i>Val-de-Travers</i>	<i>Val-de-Ruz</i>	<i>Le Locle</i>	<i>La Chaux-de-Fonds</i>	<i>Total</i>
Radicaux	8	7	2	3	1	4	25
Libéraux-PPN	10	8	3	3	4	7	35
Socialistes	12	9	3	4	2	9	39
Popistes	1	0	0	0	2	4	7
Les Verts- Ecologie et Liberté	2	1	0	0	1	3	7
Solidarités	2	0	0	0	0	0	2
Union Démocratique Fédérale	0	0	0	0	0	0	0
Total	35	25	8	10	10	27	115

ÉLECTION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le nombre de bulletins valables s'est élevé à 44.448 (37.846), les bulletins blancs étaient au nombre de 250 (463 en 1997) et on enregistrait 442 (351 en 1997) bulletins nuls. La majorité absolue était de 22.225 voix.

Ont été élus :

M ^{me} et MM. Pierre Hirschy	25.157 suffrages
Thierry Béguin	24.134 suffrages
Sylvie Perrinjaquet	22.443 suffrages

Ont obtenu des suffrages :

M ^{mes} et MM. Bernard Soguel	16.790
Monika Dusong Marquis	16.411
Jacques-André Maire	15.900
André Babey	8.002
Claudine Stähli-Wolf	7.982
Marianne Ebel	7.730
François Bonnet	7.147

Deux sièges restant à pourvoir, nous avons pris, dimanche soir 8 avril 2001, un arrêté de convocation des électeurs et électrices pour un second tour de scrutin le 29 avril 2001.

Le parti socialiste neuchâtelois ayant seul déposé les noms de M^{me} Monika Dusong Marquis et de M. Bernard Soguel, nous avons, par arrêté du 11 avril 2001, rapporté cet arrêté de convocation des électeurs et électrices et proclamé élus tacitement M^{me} Monika Dusong Marquis et M. Bernard Soguel.

RÉCLAMATION

Les opérations électorales et les résultats publiés dans la *Feuille officielle* du 20 avril 2001 ont fait l'objet d'une réclamation d'un membre du bureau de dépouillement de la Ville de Neuchâtel, dénonçant le formalisme excessif dudit bureau dans l'annulation de bulletins électoraux concernant l'élection au Grand Conseil.

L'analyse des cas dénoncés ayant démontré que le bureau n'avait, en l'occurrence, fait qu'appliquer les dispositions, sans équivoque, de la loi cantonale sur les droits politiques, cette réclamation a été rejetée par la chancellerie d'Etat.

CONCLUSION

En conclusion, nous vous prions de bien vouloir prendre en considération le présent rapport puis d'adopter le projet de décret ci-après.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 9 mai 2001

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,

Th. BÉGUIN

Le chancelier,

J.-M. REBER

**Décret
portant validation des élections
du Grand Conseil et du Conseil d'Etat**

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 9 mai 2001,
décrète :*

Article unique L'élection du Grand Conseil du 8 avril 2001 ainsi que l'élection du Conseil d'Etat des 8 et 11 avril 2001 sont validées.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, Les secrétaires,